

Réunion d'arrondissement

Discussion sur le constat

Dès l'introduction au débat, une vingtaine d'agents de l'Éducation nationale, se réclamant de la grève du printemps 2003, prennent la parole avec véhémence, pour dénoncer ce qu'ils estiment être une parodie de débat. Ils considèrent que la décentralisation est déjà décidée, et demandent le retrait des projets correspondants. Après avoir tenté d'empêcher verbalement le déroulement de la séance, ils quittent la salle.

Sujet n° 18 : comment, en matière d'éducation, définir et répartir les rôles et les responsabilités respectifs de l'Etat et des collectivités territoriales ?

Question 1 : dans une République dont l'organisation est désormais décentralisée, quelles compétences devrait absolument conserver l'Etat (Ministère, Académie)?

Selon les différents intervenants dans le public, l'éducation proprement dite doit rester nationale, en particulier le recrutement des personnels, la définition des programmes et la délivrance des diplômes. Une grande prudence est souhaitée dans la mise en place de nouvelles mesures de décentralisation, qui devrait être précédée d'un bilan des mesures adoptées depuis 1982, pour repérer les dysfonctionnements ou les progrès, et en tenir compte dans la réforme envisagée. De même, une expérimentation territorialement limitée permettrait de mesurer les avantages et inconvénients d'une décentralisation accrue dans le domaine éducatif.

Question 2 : communes – intercommunalités – département – région – académie : les rôles respectifs des acteurs locaux devraient-ils évoluer pour un meilleur service ?

La répartition actuelle est source de complexité, d'autant plus que la région Rhône-Alpes compte deux académies distinctes (Lyon et Grenoble).

La gestion du secondaire par deux collectivités territoriales différentes n'est pas toujours aisée, lorsque plusieurs établissements partagent des bâtiments.

Des inquiétudes sont exprimées : comment assurer la cohésion humaine au sein d'un établissement, lorsque ses personnels relèveront soit de l'État soit d'une collectivité territoriale ? Un chef d'établissement présent dans la salle souhaite que tous les personnels y travaillant relèvent de son autorité, quel que soit leur employeur. Les collectivités territoriales ne seront-elles pas tentées de charger les personnels techniques de l'entretien d'autres bâtiments, en plus des établissements scolaires, au détriment de leur présence dans ceux-ci, jugée utile à la vie scolaire ?

Question 3 : comment concilier décentralisation et égalité des chances ?

Des inégalités sont dès à présent constatées : activités périscolaires financées par des communes, équipement informatique individuel des collégiens, fourniture par certaines régions des livres aux lycéens... Faut-il les accepter au nom de la libre administration, niveler par le bas en considérant que les collectivités ne doivent pas intervenir dans le fonctionnement pédagogique, ou tirer vers le haut pour que toutes interviennent de la même façon ? En la matière, une décentralisation accentuée présente un risque d'aggravation d'inégalités existantes, qui résultent non seulement des marges de

manœuvre financières de telle collectivité, mais aussi de ses choix de dépenses et de la priorité qu'elle donne ou non à l'éducation.

Autre question posée : quelle péréquation accompagnera la nouvelle étape de la décentralisation ? Quels en sera l'impact sur la fiscalité locale et nationale ? Ne servira-t-elle qu'à transférer aux collectivités locales des dépenses que l'État assure plus ou moins bien aujourd'hui et ne veut ou peut plus assurer demain ?

Trois priorités pour l'école

1 Maintenir le caractère national du recrutement des enseignants, de la définition des programmes et de la délivrance des diplômes

2 Évaluer les mesures antérieures de décentralisation éducative avant de chercher à l'approfondir, et recourir à l'expérimentation

3 Veiller à préserver l'égalité des chances pour tous quel que soit le territoire, notamment grâce à une péréquation vigoureuse